

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8-2025-629

FÊTES DE PENTECÔTE

**Les dimanche 8 et lundi 9 juin
2025**

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

**AUTORISATION D'USAGE DE
HAUT-PARLEURS**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L1336-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal N° 5-2024-367 réglementant les bruits de voisinage sur la commune de Béthune,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires et marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics,

Considérant le plan Vigipirate « niveau urgence attentat », actif sur l'ensemble du territoire national,

Considérant l'organisation des Fêtes de Pentecôte les 8 et 9 juin 2025 et la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires à sa mise en place le jeudi 5 juin 2025,

ARRETE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du jeudi 5 juin 2025, 06h00 au mardi 10 juin 2025, 18h00 :

- Place Rabin
- Place Marmottan

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit du samedi 7 juin 2025, 02h00, au lundi 9 juin 2025, 00h00 :

- Place Lamartine
- Rue Lamartine (portion de rue comprise entre la rue Sadi Carnot et le Boulevard Kitchener)
- Parking Pierre et Marie Curie (parking privatisé pour les commerçants et les partenaires)

Article 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du dimanche 8 juin 2025, 06h00 au lundi 9 juin 2025, 21h00 :

- Rue Sadi Carnot (de l'angle de la rue Fernand Bar à la rue Faidherbe)
- Rue du Tribunal
- Rue Pierre et Marie Curie (sauf pour l'accès des véhicules des commerçants et partenaires)

Article 4 : La circulation des véhicules sera interdite du dimanche 8 juin 2025, 06h00, au lundi 9 juin 2025, 21h00 :

- Place Lamartine
- Place Lamartine (bande de roulement devant le monument aux Morts)
- Place Lamartine (bande de roulement de la rue Sadi Carnot au boulevard Kitchener)

Article 5 : Durant cette manifestation, l'autorisation d'utiliser les haut-parleurs sur la voie publique est accordée aux organisateurs, les 8 et 9 juin 2025, de 10h00 à 20h00.

Article 6 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie, les véhicules des services techniques de la ville et de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Article 7 : Le barriérage type « crash » et la signalisation réglementaire seront installés par les services municipaux et constatés par la Police Municipale.

Article 8 : Dans le cadre du plan Vigipirate et en renforcement du barriérage type « crash », des mesures de sécurisation des voies de circulation et des points de rassemblement doivent être mises en œuvre par les organisateurs (ex : véhicules stationnés en travers des voies de circulation ...).

Article 9 : Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des Services de Police. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la commune.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr ».

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 12/05/25

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire,



Francis CORDONNIER
Adjoint Délégué
22 mai 2025